

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 585

5 mars 2014

SOMMAIRE

ALPINA Real Estate Fund III SCA SICAV-FIS	28079	LEROS HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial	28035
FANUC Europe Corporation	28056	LEROS HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial	28035
Hamcol Holding S.à r.l.	28063	L.L.A.M. S.A.	28036
Hasenkamp Luxemburg S.à r.l.	28070	Ltad SA	28037
Hecker Sàrl	28037	Lux-Ingénieurs S.à r.l.	28038
Ibralux Investments S.A.	28036	Luxlift S.à r.l.	28038
ICTS Europe	28070	Maison SANTOS S.à r.l.	28038
Ijsselmeer Investments Limited	28038	Marketing Consulting Construction S.A.	28080
International Sales Coordination Luxembourg S.A.	28037	P.L.I. S.A.	28080
Kaempff-Kohler S.à r.l.	28037	SCORD Organisation & Management SA	28076
Kanzuga S.A.	28036	Soho House (Finance) S.à r.l.	28034
Knuedler 18 S.à r.l.	28035	TE Finance S.à r.l.	28039
KPI Investment Property 57 S.à r.l.	28036	Union Privée de Participation S.A.	28034
La Française IC Fund, SICAV-FIS	28036	Urania Invest S.A.	28034
La Porte du Bengale S.à r.l.	28037	WK Investment S.A.	28034
La Provençale S.à r.l.	28038	Y.T. Luxembourg S.A.	28034
Leetchi Corp. S.A.	28035		
Len Holding S.A.	28035		

Y.T. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 102.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013418/10.

(140014629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

WK Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6181 Gonderange, 22, rue Stohlbour.

R.C.S. Luxembourg B 94.551.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013415/9.

(140014297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Urania Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 113.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013389/9.

(140014873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Union Privée de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013388/9.

(140014431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Soho House (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.892.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 21 janvier 2014.

En date du 21 janvier 2014, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la nomination de Monsieur Jérôme Philippe LETSCHER, né le 21 mai 1973 à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- d'accepter la démission de Monsieur Ian RUMENS de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pour extrait analytique conforme

Jérôme LETSCHER

Gérant

Référence de publication: 2014012618/17.

(140014237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

LEROS HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013142/11.

(140015133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Len Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 76.705.

Les comptes annuels au 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013139/11.

(140014514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LEROS HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013141/11.

(140015132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Leetchi Corp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 173.459.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013137/9.

(140014339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Knuedler 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 14, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 170.065.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/01/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014013114/12.

(140014825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

KPI Investment Property 57 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.177.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KPI Investment Property 57 S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014013115/11.

(140014824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

L.L.A.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 161.406.

—
Le bilan rectificatif au 31 décembre 2012 remplace le dépôt du bilan au 31 décembre 2012 déposé le 30 décembre 2013 sous n° L130223023 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013117/11.

(140015188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

La Française IC Fund, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 148.892.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013119/11.

(140014643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Kanzuga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.834.

—
Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014013104/12.

(140014559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ibralux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.760.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013081/9.

(140014676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

International Sales Coordination Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 131.870.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014013089/11.

(140015044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Hecker Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 34, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 80.991.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014013061/11.

(140014741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ltad SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.986.

Les comptes annuels abrégés (art.79§2 de la loi du 19/12/2002) arrêtés au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013164/10.

(140015204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

La Porte du Bengale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.655.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 21/01/2014.

Référence de publication: 2014013133/10.

(140014539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Kaempff-Kohler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 18, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 42.379.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/01/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014013103/12.

(140014813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

La Provençale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 3, Zone Industrielle Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 8.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA PROVENCALE S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014013134/11.

(140014956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Luxlift S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 93.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXLIFT S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014013166/11.

(140015084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Maison SANTOS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 55, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 138.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Maison SANTOS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014013170/11.

(140015035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Lux-Ingénieurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 144.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013131/9.

(140014840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ijsselmeer Investments Limited, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.501,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 127.938.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le le 23 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014013070/12.

(140014583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

TE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 205.620,00.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 149.868.

In the year two thousand thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of TE Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.868 and having a share capital of two hundred five thousand six hundred United States Dollars (USD 205,600) (the Company). The Company has been incorporated on December 4, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 6, 2010 under number 28. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx dated November 14, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 2, 2013, number 9.

There appeared:

1. TE Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 3, rue Marcel Fischbach, L- 1547 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 8,749,832,513 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.867,

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. TLM Finance Corp., a private corporation incorporated under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at Suite 2000, 888 - 3rd Street S.W., Calgary AB T2P 5C5, Canada with company number 2015027408,

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

TE Holding S.à r.l. and TLM Finance Corp. are the current shareholders of the Company and will be hereinafter referred to as the Shareholders.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That one thousand two hundred seventy-one (1,271) ordinary shares of the Company, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each and nine thousand and nine (9,009) preferred equity share certificates having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty United States Dollars (USD 20) to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred five thousand six hundred United States Dollars (USD 205,600) to the amount of two hundred five thousand six hundred twenty United States Dollars (USD 205,620) by way of the issuance of one (1) preferred equity share certificate (PESC) of the Company having a nominal value of twenty United States Dollars (USD 20) and having the same rights and obligations as the existing PESCs of the Company;

2. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. above by a contribution in kind;

3. Reclassification of the existing PESCs into different classes of PESCs (as identified in the amended and restated articles);

4. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company without amendment to the corporate objects clause of the Company;

5. Granting of authorisation to any manager of the Company, acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Shareholders waive the convening notices and declare that they consider themselves as duly convened to the Meeting and having a perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been communicated to them in advance; and

IV. That the Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twenty United States Dollars (USD 20) to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred five thousand six hundred United States Dollars (USD 205,600) to the amount of two hundred five thousand six hundred twenty United States Dollars (USD 205,620) by way of the issuance of one (1) preferred equity share certificate (PESC) of the Company having a nominal value of twenty United States Dollars (USD 20) and having the same rights and obligations as the existing PESCs of the Company.

Second resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

TE Holding S.á r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it does not wish to subscribe for the newly issued PESC.

TLM Finance Corp., prenamed and represented as stated above (below referred to as TLM Finance), agrees and declares to subscribe for the one (1) newly issued PESC, having a par value of twenty United States dollars (USD 20.-) and to pay it up by fully pay it up by a contribution in kind consisting of a receivable in the aggregate amount of seven million forty-three thousand seven hundred six United States Dollars and fifty-five cents (USD 7,043,706.55) that it holds against the Company (the Receivable), which shall be allocated as follows:

- (i) an amount of twenty United States Dollars (USD 20) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of seven million forty-three thousand six hundred eighty-six United States Dollars and fifty-five cents (USD 7,043,686.55) to the PESC share premium account of the Company.

The valuation of the Receivable is evidenced by inter alia, a certificate issued in December 2013 by the management of TLM Finance and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

1. the Receivable in an amount of seven million forty-three thousand seven hundred six United States Dollars and fifty-five cents (USD 7,043,706.55) is payable by the Company;
2. TLM Finance is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and has the power to dispose of it;
3. the Receivable is certain and are due and payable by the Company on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
4. based on generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company is of at least seven million forty-three thousand seven hundred six United States Dollars and fifty-five cents (USD 7,043,706.55) and since the date of valuation no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;
5. the Receivable contributed to the Company is freely transferable by TLM Finance to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;
6. All formalities required under the laws of Luxembourg and the relevant applicable laws subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contributions in kind; and
7. the Receivable will, upon contribution to the Company, be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Shareholders resolve to reclassify the existing PESCs into four (4) different classes of PESCs as follows:

- 2,632 class A PESCs (the Class A PESCs);
- 464 class B PESCs (the Class B PESCs);
- 5,143 class C PESCs (the Class CPESCs); and
- 771 class D PESCs (the Class D PESCs).

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend and fully restate the Articles without amending the corporate objects clause of the Company, so that they shall henceforth read as follows:

I. - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is TE Finance S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors. Where the board of directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds; debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public-offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. - Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is represented by one thousand two hundred and seventy one (1,271) ordinary shares in registered form with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholder(s).

5.2 The Company's corporate capital is also represented by nine thousand and ten (9,010) preferred equity share certificates with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each (the PESCOs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The PESCOs are divided into four separate classes as follows:

- 2,632 class A PESCOs (the Class A PESCOs) having an aggregate par value of USD 52,640;
- 464 class B PESCOs (the Class B PESCOs) having an aggregate par value of USD 9,280;
- 5,143 class C PESCOs (the Class CPESCOs) having an aggregate par value of USD 102,860; and
- 771 class D PESCOs (the Class D PESCOs) having an aggregate par value of USD 15,420.

The holder(s) of PESCOs are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.3 The entire corporate capital thus amounts to two hundred five thousand six hundred twenty United States Dollars (USD 205,620.-).

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for each class of the PESCOs (the Class A PESCOs Share Premium Reserve Account, the Class B PESCOs Share Premium Reserve Account, the Class C PESCOs Share Premium Reserve Account, the Class D PESCOs Share Premium Reserve Account and together the PESCOs Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any premium paid up on the respective class of PESCOs. Amounts so recorded to these share premium reserve accounts will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.5. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.6. The corporate capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

General - Acquisition or redemption by the Company of Shares

5.7. The Company may redeem its own Ordinary Shares and PESCOs provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

Mandatory redemption or acquisition of the PESCOs by the Company

5.8. To the extent permitted by law, on December 31, 2019, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCOs still outstanding on that date.

Optional redemption of the PESCOs by the Company

5.9. Subject to article 5.7, the Company may redeem PESCOs with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.10 (as the case may be).

Consideration payable to PESC Shareholders on redemption or acquisition

5.10. The holder(s) of any class of PESCOs, in consideration of a redemption or acquisition of such Class of PESC by the Company under this article 5 shall be entitled to receive an amount (in cash or kind (including by the issuance of other shares of the Company)) which is the lower of (i) the original amount of the par value of the PESC of such Class including any share premium attached to such Class of PESC plus the cumulative coupon as per the date of redemption as shown in the PESC Profit Account of that Class and (ii) the sum of (a) the fair market value of the respective PESC Investment and accrued interest of that Class as per the date of redemption and (b) one per cent (1%) of the original amount of the par value of the PESC and share premium at the time of issuance of such Class of PESC, such one per cent (1%) being capped at a maximum amount equal to the United States dollar equivalent of two million Euro (EUR 2,000,000).

Art. 6. Indivisibility and Transfer of Ordinary Shares.

6.1. Ordinary Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Ordinary Share.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, Ordinary Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Ordinary Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

An Ordinary Share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A register of Ordinary Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

Art. 7. indivisibility and Transfer of PESCOs.

7.1. The PESCOs are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per PESC.

7.2. PESCOs are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, PESCOs are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of PESCOs (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A PESC transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

7.3. A register of PESCs is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

III. - Management - Representation

Art. 8. Appointment and removal of directors.

8.1. The Company is managed by one or more directors appointed by a resolution of the Shareholders, which sets the term of their office. The directors need not be Shareholders.

8.2. The directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the Shareholders.

Art. 9. Board of directors. If several directors are appointed, they shall constitute the Board, composed of one (1) or several class A directors and one (1) or several class B directors (the Board).

9.1. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

9.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) directors, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A director may grant a power of attorney to another director in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A director and at least one (1) class B director are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A director and at least one (1) class B director. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the directors present or represented.

(vi) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the directors (the Directors Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

9.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A director and one (1) class B director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Sole director.

10.1. If the Company is managed by a sole director, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. - Shareholder(s)

Art. 12. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles its holder to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any director or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A Shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a Shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings are passed by Shareholders owning more than one-half of the share capital, if this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions are adopted at the General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

(ix) For the avoidance of doubt, in the event that a PESC Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one Shareholder of the Company for the quorum requirement set forth bylaw.

Art. 13. Sole shareholder.

13.1. Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or the resolutions of the latter, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Financial year and approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the directors) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The Shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 16. Profits. General

16.1. The Company shall maintain:

(a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);

(b) a PESC profit account in respect of each class of PESC (the Class A PESC Profit Account, Class B PESC Profit Account, Class C PESC Profit Account and Class D PESC Profit Account and together the PESC Profit Account); and

(c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account), all to be kept in United States Dollars (USD).

Allocation of Losses

16.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to each PESC Profit Account, if and to the extent such accounts show a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

16.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, shall include the PESC Coupon Entitlement, must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 16.1 in the following order:

- (a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and
- (b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement in respect of each class of PESCOs that has not been fully allocated to the relevant PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the relevant PESC Profit Account; and
- (c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement in respect of each class of PESCOs that has been allocated to the relevant PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the relevant PESC Profit Account due to allocation of losses under article 16.2 in a subsequent financial year shall be allocated to the relevant PESC Profit Account; and
- (d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the PESC Coupon Entitlement in respect of each class of PESCOs for such financial year shall be allocated to the relevant PESC Profit Account; and
- (e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Coupon

16.4. Subject to article 16.6, on each PESC Period End Date, the balance of each PESC Profit Account may be paid to the PESC Shareholders as a dividend, pursuant to a resolution of the General Meeting in accordance with article 12.2 (vi) and calculated on the following basis:

- (a) in case of a final dividend: the balance of each PESC Profit Account (taking into account the reduction in each PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the respective PESC Shareholder);
- (b) in the case of an advance payment on dividends made to the PESC Shareholders the balance of each PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant PESC Period End Date is the end of a financial year.

16.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by article 16.4. can only be made to the Shareholders (comprising the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholders shall not be entitled to any distributions except those made out of each PESC Profit Account.

16.6. To the extent permitted by law, the Board may pay out an advance payment on dividends to the Ordinary Shareholders provided that no such payment shall be made unless and until any and all unpaid PESC Coupon Entitlement has been paid to the PESC Shareholder(s) in accordance with these Articles.

16.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the Board with respect to the same financial year.

16.8. Each Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The Shareholders appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

- (a) first to the PESC Shareholders, the PESC Investment Amount and the balance of the PESC Profit Account, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholders provided for in article 17.1 is a PESC Period End Date;

(b) second, to the Ordinary Shareholders, the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Shareholders, the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

17.3. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting, to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. - Definitions

18.1 The following, capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Articles has the meaning given in article 1.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Class A PESC Investment means any and all amounts corresponding to certain receivables owned by the Company towards affiliated companies out of the proceeds derived by the Company upon the issuance of the Class A PESCOs.

Class A PESC Coupon Entitlement means the right conferred on the Class A PESC Shareholders, as a class, to receive, out of the profits of the Company resulting directly or indirectly from the Class A PESC Investment and available for distribution, by way of dividend, a preferential and cumulative dividend at a rate of 7.62% per year calculated on the basis of a three hundred sixty (360) day per year, less the Margin multiplied by the par value of the Class A PESCOs plus the related Class A PESC Share Premium Reserve Account.

Class B PESC Investment means any and all amounts corresponding to certain receivables owned by the Company towards affiliated companies out of the proceeds derived by the Company upon the issuance of the Class B PESCOs.

Class B PESC Coupon Entitlement means the right conferred on the Class B PESC Shareholders, as a class, to receive, out of the profits of the Company resulting directly or indirectly from the Class B PESC Investment and available for distribution, by way of dividend, a preferential and cumulative dividend at a rate of 7.08% per year calculated on the basis of a three hundred sixty (360) day per year, less the Margin multiplied by the par value of the Class B PESCOs plus the related Class B PESC Share Premium Reserve Account.

Class C PESC Investment means any and all amounts corresponding to certain receivables owned by the Company towards affiliated companies out of the proceeds derived by the Company upon the issuance of the Class C PESCOs.

Class C PESC Coupon Entitlement means the right conferred on the Class C PESC Shareholders, as a class, to receive, out of the profits of the Company resulting directly or indirectly from the Class C PESC Investment and available for distribution, by way of dividend, a preferential and cumulative dividend at a rate of 7.14% per year calculated on the basis of a three hundred sixty (360) day per year, less the Margin multiplied by the par value of the Class C PESCOs plus the related Class C PESC Share Premium Reserve Account.

Class D PESC Investment means any and all amounts corresponding to certain receivables owned by the Company towards affiliated companies out of the proceeds derived by the Company upon the issuance of the Class D PESCOs.

Class D PESC Coupon Entitlement means the right conferred on the Class D PESC Shareholders, as a class, to receive, out of the profits of the Company resulting directly or indirectly from the Class D PESC Investment and available for distribution, by way of dividend, a preferential and cumulative dividend at a rate of 7.62% per year calculated on the basis of a three hundred sixty (360) day per year, less the Margin multiplied by the par value of the Class D PESCOs plus the related Class D PESC Share Premium Reserve Account.

Commencement Date means December 16, 2009.

Company has the meaning given in article 1.

General Profit Account has the meaning given in article 16.1.

Law has the meaning given in article 1.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 16.1.

Margin means the remuneration for the Company as determined in a transfer pricing study (including addenda, if any) prepared on behalf of the Company

Ordinary Shareholder(s) has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.5.

PESCOs has the meaning given in article 5.2.

PESC Coupon Period means the period:

(a) starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 360 days and the number of whole days in the relevant PESC Coupon Period.

PESC Investment means the Class A PESC Investment, Class B PESC Investment, Class C PESC Investment and/or Class D PESC Investment as applicable.

PESC Investment Amount means the sum of:

- (a) the nominal value of each class of PESCs multiplied by the number of PESCs in issue in such class; and
- (b) the balance of the relevant PESC Share Premium Reserve Account;
- (c) the balance of the relevant PESC Profit Account;
- (d) the unallocated and unpaid relevant PESC Coupon Entitlement.

PESC Period End Date means:

- (a) June 16 and, December 16 of each year occurring before the date specified in article 5.8; and
- (b) each date of redemption of PESCs by the Company pursuant to article 5.8 and article 5.9, or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Account has the meaning given to it in article 16.1.

PESC Shareholder(s) has the meaning given in article 5.2.

PESCs Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.4.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account

Shareholders has the meaning given in article 5.2.

Shares has the meaning given in article 5.2.

VIII. - General provisions

19.1. Notices and communications are made or waived and the Directors Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Directors Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non-waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company and any employee of the Company (or any parent or sister company) each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESC and the reclassification of PESCs and above changes in the relevant register of the Company.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trentième-et-unième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de TE Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3, rue Marcel Fischbach, L- 1547 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.868 et ayant un capital social s'élevant à deux cent cinq mille six cents dollars américains (USD 205.600,-) (la Société). La Société a été constituée le 4 décembre 2009 par un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 janvier 2010, numéro 28. Les statuts de la Société (les Statuts) ont

été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Me Henri Hellinckx le 14 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 janvier 2013, numéro 9.

Ont comparu:

1. TE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 3, rue Marcel Fischbach, L- 1547 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 8,749,832,513 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.867,

ici représentée par Annick Braquet, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. TLM Finance Corp., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de l'Alberta, Canada, ayant son siège social à Suite 2000, 888 - 3rd Street S.W., Calgary AB T2P 5C5, Canada avec numéro de société 2015027408,

ici représentée par Annick Braquet, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

TE Holding S.à r.l. et TLM Finance Corp. sont les associés actuels de la Société et seront référencées ci-après comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varient par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que mille deux cent soixante-et-onze (1.271) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune et neuf mille neuf (9.009) certificats de parts sociales privilégiées, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentés à cette assemblée qui de ce fait est valablement constituée et pourra délibérer sur les points de l'agenda, ci-après reproduit;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt dollars américains (USD 20,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent cinq mille six cents dollars américains (USD 205.600,-) à deux cent cinq mille six cent vingt dollars américains (USD 205.620,-) par voie d'émission d'un (1) nouveau certificat de parts sociales privilégiées (PESC), ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les PESCs existants de la Société;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social telle que décrit au point 1. ci-dessus;

3. Reclassification des PESCs existants dans différentes classes de PESCs (telles qu'identifiées dans les statuts modifiés et reformulés);

4. Modification et refonte complète des statuts de la Société sans modification de la clause d'objet social de la Société;

5. Octroi d'autorisation à tout gérant de la Société agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social dans le registre de la Société; et

6. Divers.

III. Que les Associés renoncent aux formalités de convocation et déclarent qu'ils se considèrent comme valablement convoqués à l'Assemblée et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que les Associés ont pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt dollars américains (USD 20,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent cinq mille six cents dollars américains (USD 205.600,-) à deux cent cinq mille six cent vingt dollars américains (USD 205.620,-) par voie d'émission d'un (1) nouveau certificat de parts sociales privilégiées (PESC), ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les PESCs existants de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

TE Holding S.à r.l., susmentionnée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare ne pas vouloir souscrire à l'émission de la PESC nouvellement émise.

TLM Finance Corp., susmentionnée et représentée comme indiqué ci-dessus (ci-dessous désigné comme TLM Finance), accepte et déclare souscrire à un (1) PESC nouvellement émis, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) et le libère intégralement par un apport en nature d'une créance d'un montant de sept millions quarante-trois mille sept cent six dollars américains et cinquante-cinq cents (USD 7.043.706,55) qu'elle a envers la Société (la Créance), qui sera affectée de la manière suivante:

(i) vingt dollars américains (USD 20,-) sera affecté au compte nominal de capital social de la Société; et

(ii) sept millions quarante-trois mille six cent quatre-vingt-six dollars américains et cinquante-cinq centimes (USD 7.043.686,55) au Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC de la Société.

L'évaluation de la Créance a été certifiée entre autre par un certificat daté de décembre 2013 délivrée par la gérance de TLM Finance, reconnue et approuvée par la gérance de la Société. Il résulte de ce certificat qu'à la date de ce certificat:

1. la Créance d'un montant de sept millions quarante-trois mille sept cent six dollars américains et cinquante-cinq cents (USD 7.043.706,55) est due par la Société;

2. TLM Finance est l'unique propriétaire de la Créance, le seul ayant-droit de la Créance, et peut librement disposer de la Créance;

3. la Créance est certaine, liquide et exigible et payable en date due sans pénalité aucune par la Société;

4. se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est d'au moins sept millions quarante-trois mille sept cent six dollars américains et cinquante-cinq cents (USD 7.043.706,55) et, depuis la date d'évaluation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

5. la Créance apportée à la Société est librement cessible par TLM Finance à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sureté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

6. toutes les formalités requises relatives au transfert de la Créance ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature; et

7. suite à l'apport fait à la Société, la Créance sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les Associés décident de reclasser les PESC's existants dans quatre (4) différentes classes de PESC's de la manière suivante:

- 2.632 PESC's de classe A (les PESC's de Classe A);
- 464 PESC's de classe B (les PESC's de Classe B);
- 5.143 PESC's de classe C (les PESC's de Classe C); et
- 771 PESC's de classe D (les PESC's de Classe D);

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier et reformuler intégralement les Statuts sans modifier la clause de l'objet social de la Société, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «TE Finance S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commercial présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses Investissements et à sa protection contre les risques de crédit les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est représenté par mille deux cent soixante-et-onze (1.271) parts sociales ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Le ou les détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires sont ci-après dénommés collectivement les Associés Ordinaires et individuellement un Associé Ordinaire.

5.2 Le capital social de la Société est aussi représenté par neuf mille dix (9.010) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacun (les PESCs et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Les PESCs sont divisés en quatre différentes classes comme suit:

- 2.632 PESCs de classe A (les PESCs de Classe A) ayant une valeur nominale totale de USD 52.640;
- 464 PESCs de classe B (les PESCs de Classe B) ayant une valeur nominale totale de USD 9.280;
- 5.143 PESCs de classe C (les PESCs de Classe C) ayant une valeur nominale totale de USD 102.860; et
- 771 PESCs de classe D (les PESCs de Classe D) ayant une valeur nominale totale de USD 15.420;

Le(s) détenteur(s) de PESCs est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés.

5.3 La totalité du capital social s'élève donc à deux cent cinq mille six cent vingt dollars américains (USD 205.620).

5.4 La Société conservera un compte de réserve de prime démission pour chaque classe de PESCs (le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs de Classe A, le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs de Classe B, le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs de Classe C, le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs de Classe D, ensemble le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur la classe respective de PESCs.

Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes de réserve de prime démission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.5 La Société conservera un compte de réserve de prime démission pour les Parts Sociales Ordinaires (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime démission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.6 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Général - Acquisition ou rachat par la Société de Parts Sociales

5.7. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales et PESCs à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Rachat ou acquisition obligatoire des PESCs par la Société

5.8. Dans les limites permises par la loi, le 31 décembre 2019, la Société doit racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESCs encore en circulation à cette date.

Rachat optionnel des PESCs par la Société

5.9. Sous réserve de l'article 5.7, la Société peut racheter les PESCs sur notification écrite d'au moins six (6) jours calendaires préalable adressée à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un Jour Ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable des calculs tels que requis par l'article 5.10. (le cas échéant).

Rémunération payable à ou aux Associées) PESC en cas de rachat ou d'acquisition

5.10. Le ou les détenteur(s) d'une classe de PESCs, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de cette Classe de PESCs par la Société en vertu de cet article 5 aura(auront) le droit de percevoir un montant (en numéraire et/ou en nature) (en ce compris par l'émission d'autres parts sociales de la Société) le plus bas (i) du montant original de la valeur nominale des PESCs de cette Classe incluant toute prime démission rattachée à cette Classe de PESCs plus le Coupon cumulatif à la date du rachat comme l'indique le Compte de Profits PESC de cette Classe et (ii) la somme de (a) la valeur marchande de l'Investissement PESC et intérêt couru de cette Classe à la date du rachat et (b) un pour cent (1%) du montant original de la valeur nominale des PESCs et la prime démission au moment de l'émission de cette Classe de PESCs, ce taux de un pour cent (1%) étant plafonné à un montant maximum égal à l'équivalent en dollars américains de deux millions d'euros (EUR 2.000.000).

Art. 6. Indivisibilité et Cession de Parts Sociales Ordinaires.

6.1. Les Parts Sociales Ordinaires sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire.

6.2. Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre Associés de la Société, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales Ordinaires (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de Parts Sociales Ordinaires n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190-de la Loi.

6.3. Un registre des Parts Sociales Ordinaires est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Art. 7. Indivisibilité et Transfert des PESCs.

7.1 Les PESCs sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par PESC.

7.2 Les PESCs sont librement cessibles entre Associés, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les PESCs sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de PESCs (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de PESC n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.3. Un registre des PESCs est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et révocation des gérants d'entreprise.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants d'entreprise nommés par une résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants d'entreprise ne doivent pas nécessairement être Associés.

8.2. Les gérants d'entreprise sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des Associés.

Art. 9. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants d'entreprise sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou de plusieurs gérants d'entreprise de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants d'entreprise de classe B.

9.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux Associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants d'entreprise au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants d'entreprise une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant d'entreprise peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant d'entreprise peut donner une procuration à un autre gérant d'entreprise afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant d'entreprise de classe A et un (1) gérant d'entreprise de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants d'entreprise présents ou représentés à condition qu'aucune résolution ne sera valablement adoptée sans l'approbation d'au moins un (1) gérant d'entreprise de classe A et un (1) gérant d'entreprise de classe B. Les décisions du Conseil d'entreprise sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants d'entreprise présents ou représentés.

(vi) Tout gérant d'entreprise peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants d'entreprise (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant d'entreprise de classe A et d'un (1) gérant d'entreprise de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant d'entreprise unique.

10.1. Si la Société est gérée par un gérant d'entreprise unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants d'entreprise doit être considérée, le cas échéant comme une référence au gérant d'entreprise unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant d'entreprise unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants d'entreprise. Les gérants d'entreprise ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Lorsque les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant d'entreprise ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

(ix) Pour éviter tout doute, dans l'hypothèse où un Associé PESC est également un Associé Ordinaire, il compte comme un seul Associé de la Société pour les besoins du quorum précisé par la loi.

Art. 13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant comme une référence à l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants d'entreprise et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les Associés nomment les réviseurs d'entreprises, si y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 16. Profits - Général.

16.1. La Société maintiendra:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits PESC pour chaque classe de PESC (le Compte de Profits PESC de Classe A, Compte de Profits PESC de Classe B, Compte de Profits PESC de Classe C et Compte de Profits PESC de Classe D et ensemble le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous exprimés en dollars américains (USD).

Affectation des Pertes

16.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte de pertes et profits adopté par l'Assemblée Générale, seront affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement sur le Compte Général de Profits, si et dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement le solde restant après l'affectation prévue au paragraphe (a) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur chaque Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après l'affectation prévue aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

Affectation des Bénéfices

16.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices distribuables selon la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, qui, en tout état de cause, comprendra le Droit au Coupon PESC, doit être affecté aux Comptes de Profits mentionné à l'article 16.1 dans l'ordre suivant:

(a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribués selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant total affecté au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social émis de la Société; et

(b) deuxièmement pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC pour chaque classe de PESC qui n'aura pas été pleinement affecté au Compte de Profits PESC relatif, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, sera affecté au Compte de Profits PESC relatif; et

(c) troisièmement pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC pour chaque classe de PESC qui a été affecté au Compte de Profits PESC relatif et qui a ensuite été retiré du Compte de Profits PESC relatif en raison de l'affectation des pertes selon l'article 16.2 lors d'un exercice social suivant sera affecté au Compte de Profits PESC relatif; et

(d) quatrièmement, pour tout exercice social, un montant équivalent au Droit au Coupon PESC pour chaque classe de PESC sera, pour l'exercice social concerné, affecté au Compte de Profits PESC relatif; et

(e) finalement le solde du bénéfice restant après les affectations en vertu des paragraphes (a) à (d) inclus sera affecté au Compte Général de Profits.

Coupons

16.4. Sous réserve de l'article 16.6., à chaque Date de Fin de Période PESC, le solde du chaque Compte de Profits PESC peut être payé à l'Associé PESC ou aux Associés PESC sous forme de dividende, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale conformément à l'article 12.2 (vi) et calculé sur la base suivante:

(a) en cas de dividende final: le solde du chaque Compte de Profits PESC (en tenant compte de la réduction du chaque Compte de Profits PESC réalisée par les avances sur paiement de dividendes faits à l'Associé PESC);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Associé PESC ou aux Associés PESC: le solde du chaque Compte de Profits PESC déterminé d'après l'hypothèse selon laquelle le jour calendaire précédant, immédiatement la Date-de Fin de Période PESC concernée est la fin d'un exercice social.

16.5. Toute distribution sur prélèvement sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par l'article 16.4. peut uniquement être faite aux Associés (comprenant les Associés PESC et les Associés Ordinaires) en vertu d'une résolution unanime de l'Assemblée Générale où l'intégralité du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, en tout état de cause, que l'Associé PESC ou les Associés PESC ne pourront recevoir que les seules distributions effectuées à partir du chaque Compte de Profits PESC.

16.6. Dans les limites permises par la loi, le Conseil peut effectuer un versement d'acomptes sur dividendes aux Associés Ordinaires à condition qu'aucun paiement ne soit effectué sauf si ou jusqu'à ce que tout le Droit au Coupon PESC non payé ait été payé aux Associés PESC conformément à ces Statuts.

16.7. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil pour le même exercice social.

16.8. Chaque Associé (qui peut être soit un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) qui est autorisé à percevoir un dividende final ou, le cas échéant le paiement d'un acompte sur dividendes peut décider que ledit dividende s'accumulera et sera payé à une date ultérieure.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

(a) premièrement à l'Associé PESC ou aux Associés PESC, le Montant de l'Investissement PESC et le solde du Compte de Profits PESC, le solde du Compte de Profits PESC étant déterminé en supposant que le jour calendaire précédant immédiatement la résolution de(s) Associé(s) prévue à l'article 17.1 est une Date de Fin de Période PESC;

(b) deuxièmement, à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, la part libérée sur les Parts Sociales Ordinaires;

(c) troisièmement à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux paragraphes (a) à (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société concernant les Parts Sociales qu'elle détient.

17.3. Après la réalisation de la liquidation, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée à cet effet dans la résolution de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution de la Société. Si l'Assemblée Générale n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VII. Définitions

18.1 Les termes suivants en majuscule utilisés dans les présents Statuts auront les significations suivantes:

Statuts a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Investissement PESC de Classe A signifie tous les montants quels qu'ils soient correspondant à certaines créances que la Société a envers des sociétés affiliées prélevés sur les produits réalisés par le Société à l'émission des PESC de Classe A.

Droit au Coupon PESC de Classe A signifie le droit conféré aux Associés PESC de Classe A, en tant que classe, de recevoir sur les bénéfices de la Société résultant directement ou indirectement de l'Investissement PESC de Classe A et disponibles à la distribution, par voie de dividende, un dividende préférentiel et cumulatif à un taux de 7,62% par an calculé sur une base de trois cent soixante (360) jours par an, moins la Marge multipliée par la valeur nominale des PESC de Classe A plus le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC de Classe A.

Investissement PESC de Classe B signifie tous les montants quels qu'ils soient correspondant à certaines créances que la Société a envers des sociétés affiliées prélevés sur les produits réalisés par le Société à l'émission des PESC de Classe B.

Droit au Coupon PESC de Classe A signifie le droit conféré aux Associés PESC de Classe B, en tant que classe, de recevoir sur les bénéfices de la Société résultant directement ou indirectement de l'Investissement PESC de Classe B et disponibles à la distribution, par voie de dividende, un dividende préférentiel et cumulatif à un taux de 7,08% par an calculé sur une base de trois cent soixante (360) jours par an, moins la Marge multipliée par la valeur nominale des PESC de Classe B plus le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC de Classe B.

Investissement PESC de Classe C signifie tous les montants quels qu'ils soient correspondant à certaines créances que la Société a envers des sociétés affiliées prélevés sur les produits réalisés par le Société à l'émission des PESC de Classe C.

Droit au Coupon PESC de Classe C signifie le droit conféré aux Associés PESC de Classe C, en tant que classe, de recevoir sur les bénéfices de la Société résultant directement ou indirectement de l'Investissement PESC de Classe B et disponibles à la distribution, par voie de dividende, un dividende préférentiel et cumulatif à un taux de 7,14% par an calculé sur une base de trois cent soixante (360) jours par an, moins la Marge multipliée par la valeur nominale des PESC de Classe C plus le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC de Classe C.

Investissement PESC de Classe D signifie tous les montants quels qu'ils soient correspondant à certaines créances que la Société possède l'encontre de sociétés affiliées prélevés sur les produits réalisés par le Société à l'émission des PESC de Classe D.

Droit au Coupon PESC de Classe D signifie le droit conféré aux Associés PESC de Classe D, en tant que classe, de recevoir sur les bénéfices de la Société résultant directement ou indirectement de l'Investissement PESC de Classe D et disponibles à la distribution, par voie de dividende, un dividende préférentiel et cumulatif à un taux de 7,62% par an calculé sur une base de trois cent soixante (360) jours par an, moins la Marge multipliée par la valeur nominale des PESC de Classe D plus le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC de Classe D lié.

Date de Début signifie le 16 septembre 2009.

Société a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte Général de Profits a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Loi a signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte de Réserve Légale a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Marge signifie la rémunération pour la Société telle que déterminée dans l'étude du prix de cession (en ce compris les avenants, s'il y en a) préparée pour le compte de la Société.

Associé(s) Ordinaire(s) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Paris Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1

Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.5.

PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Période de Coupon PESC signifie la période:

(a) qui débute à (et comprenant) la Date de Début ou une Date de Fin de Période PESC; et

(b) (b) qui prend fin à (mais non compris) la prochaine Date de Fin de Période PESC; basée sur une année de 360 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC concernée.

Investissement PESC signifie l'Investissement PESC de Classe A, l'Investissement PESC de Classe B, l'Investissement PESC de Classe C et/ou l'Investissement PESC de Classe D tel qu'applicable.

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque classe de PESC multipliée par le nombre de PESC en circulation dans cette classe; et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC relatif;

(c) le solde du Compte de Profit PESC relatif;

(d) le Droit au Coupon PESC relatif non alloué et non rémunéré.

Date de Fin de Période PESC signifie:

(a) le 16 juin et le 16 décembre de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.8; et

(b) chaque date de rachat des PESC par la Société conformément à l'article 5.8. et l'article 5.9. ou, si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice social suivant auquel cas la Date de Fin de Période PESC prendra fin le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1.

Associé(s) PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 5.4.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

Associés a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Parts Sociales a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

VIII. Dispositions générales

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant d'entreprise conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et sous réserve des dispositions-légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et autorise tout gérant de la Société et tout employé de la Société (ou toute société mère ou société soeur), chacun individuellement, à procéder pour le compte de la Société à l'inscription du PESC nouvellement émis et de la reclassification des PESC et toutes les modifications ci-dessus dans le registre concerné de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 4.200.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/182. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012672/983.

(140014294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

FANUC Europe Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 95.565.

In the year two thousand thirteen, on the fourth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FANUC Europe Corporation, a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach of 27 April 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 339 of 26 July 1993 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 95565. The articles of association have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of 28 March 2013, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1405 of 13 June 2013.

The meeting is declared open at 1.30 p.m. with Mr Takahiro KOMATSU, director, residing in Echternach, in the chair, who appointed as secretary Mr Ralf ZEISBERGER, employee, residing in Echternach.

The meeting elected as scrutineer Mr Stefan WEBER, employee, residing in Echternach.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 Full restatement of the articles of association of the Company, except for the corporate object, which remains unchanged.

2 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

Then the general meeting, each time unanimously, took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting of shareholders resolves to fully restate the articles of association of the Company, except for the corporate object which remains unchanged, to read as follows:

Art. 1. Form, Name, Registered office, Object, Duration, Capital.

Section 1.01 Form, Name

There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The name of the Company is "FANUC Europe Corporation".

Section 1.02 Registered Office

The Company's registered office is situated at Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Section 1.03 Object

The object of the Company is as follows:

1. the sale and servicing mainly in Europe of computer numerical control systems, power motion systems, lasers manufactured by FANUC Corporation (Japan)

2. the sale and servicing mainly in Europe of Robots manufactured by FANUC Corporation (Japan)

3. the sale and servicing mainly in Europe of machines manufactured by FANUC Corporation (Japan); and

In general fashion, but in compliance with above items, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Section 1.04 Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Section 1.05 Capital

The issued capital of the Company is set at one hundred nine million nine hundred sixty-one thousand euro (EUR 109,961,000.-) divided into one hundred nine thousand nine hundred sixty-one (109,961) shares, with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 2. General meeting of shareholders.

Section 2.01 General Meeting

The meeting of the shareholders shall resolve, at least once a year, inter alia on the following matters:

1. approval of the annual financial statements;

2. resolution of distribution of profit;
3. election of directors;
4. election of independent auditors;
5. others

In addition to the above, the meetings of the shareholders may be held at any time based on the call by the Chairman of the board of directors. The notice of convocation of the meeting of the shareholders shall be given by the Chairman of the board of directors.

Section 2.02 Quorum

The presence of the holders of a majority of the shares entitled to vote thereat shall constitute a quorum at all meetings of the shareholders for the transaction of business except as otherwise provided by the Laws or the Articles of Incorporation.

Section 2.03 Proceedings

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the board of directors or by a person designated by the board of directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

Section 2.04 Written Resolutions

As long as there is only one shareholder in the Company, its resolutions may be taken by means of written resolutions except as otherwise provided by the Laws or the Articles of Incorporation.

Art. 3. Board of directors, Auditors.

Section 3.01 Number, Election and Term of Office

The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves.

Each director shall serve until the next annual meeting of the shareholders, except in the event of his death, resignation or removal by a vote of shareholders.

Section 3.02 Delegation of Powers -Representation of the Company

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The board of directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the director being also in charge of the daily management (administrateur-délégué).

Section 3.03 Matters Requiring Approval of Shareholders

The matters set forth below shall be submitted by the board of directors for the prior approval of the shareholders of the Company:

(a) General Matters:

1. Any change to the nature of scope of the Company's business that the board of directors determines to be material.
2. Any amendment to the Articles of Incorporation.
3. Any merger of the Company or the sale or transfer of the Company's real property.
4. The dissolution, liquidation or termination of the Company or its business.
5. The Company shall prepare each year a budget and business plan.
6. The licensing out or sale of any patent rights, trademark rights, software source code, copyrights or trade secret rights.
7. The establishment of any branch offices, subsidiaries or affiliates.
8. The acquisition for investment or any other purposes of any shares or debenture of any other company.
9. The adoption of or any change in any employee benefit plan that the board of directors determines to be material.

(b) Accounting and Financial Matters.

1. The declaration or payment of any dividend to the shareholders.
2. Any change in the capital structure of the Company, including, but not limited to, the issuance of any new shares.
3. The issuance of any debentures.
4. Establishment of any credit facilities or credit lines.
5. The approval of the Company's annual audited or reviewed financial statement.
6. The determination of any compensation of the directors of the Company.

Section 3.04 Chairman

At every meeting of the board of directors, the Chairman of the board of directors shall preside.

Section 3.05 Place of Meeting

The board of directors may hold its meeting, both regular and special, at such place or places within or outside the Grand Duchy of Luxembourg as the board of directors may from time to time to select, or as may be designated in the notice calling the meeting.

Section 3.06 Notice and Agenda of Meetings

Written notice indicating the place, date, time and agenda of every meeting of the board of directors, whether regular or special, shall be given by the Chairman of the board of directors to each director not less than three days before the date of the meeting.

Section 3.07 Quorum

At all meeting of the board of directors, a majority of the directors, including the Chairman of the board of directors, shall constitute a quorum for the transaction of business. The affirmative vote of a majority of the directors present or represented, including the affirmative vote of the Chairman of the board of directors, shall be necessary for the transaction of business by board of directors.

Section 3.08 Written resolution

The resolutions of the board of directors may be taken by means of written resolutions, if all the members of the board of directors consent thereto in writing.

Section 3.09 Holding of Board Meetings via Video/Telephone Conference

Any director, who participates in any meeting of the board of directors of the Company by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other directors at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Art. 4. Business year - Legal reserves - Dividends

Section 4.01 Business Year

The Company's business year begins on the first day of April and ends on the last day of March of next year.

Section 4.02 Legal Reserves

From the annual net profits of the Company, at least five percent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital of the Company.

Section 4.03 Dividends

A distribution of profit shall be resolved at the shareholders' meeting

Art. 5. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Laws, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1.100.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 1.50 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Obenstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Edouard Delosch mit Amtssitz in Diekirch, Grossherzogtum Luxemburg.

fand eine außerordentliche Hauptversammlung (der Aktionäre) der FANUC Europe Corporation statt, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in der Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Großherzogtum Luxemburg (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch Maître Henri Beck, Notar mit Amtssitz in Echternach, Luxemburg, am 27. April 1993, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 339 vom 26. Juli 1993, eingetragen im Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 95565. Die Satzung wurde das letzte Mal notariell am 28. März 2013 abgeändert und im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 1405 am 13. Juni 2013 veröffentlicht.

Die Hauptversammlung wird eröffnet um 13.30 Uhr durch den Vorsitzenden Herr Takahiro KOMATSU, Direktor, wohnhaft in Echternach

Bestimmt als Sekretär Herr Ralf ZEISBERGER, Angestellter, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung wählt als Stimmzähler Herr Stefan WEBER, Angestellter, wohnhaft in Echternach.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

(i) Zielsetzung der Hauptversammlung ist es, Beschlüsse aufzunehmen, die aufgrund folgender Tagesordnung zu treffen sind:

Tagesordnung

1 Die komplette Neufassung der Satzung, ausgenommen des Gesellschaftszweckes, der unverändert bleibt.

2 Verschiedenes.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erscheinenden Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Hauptversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, mit Ausnahme des Gesellschafterzweckes, die Satzung des Unternehmens vollständig zu erneuern, welche sich fortan wie folgt liest:

Art. 1. Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital.

Section 1.01 Form, Name

Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft (die "Gesellschaft") gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Die Gesellschaft firmiert unter dem Namen "FANUC Europe Corporation".

Section 1.02 Gesellschaftssitz

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in der Stadt Echternach, Großherzogtum Luxemburg.

Section 1.03 Zweck

Der Gesellschaftszweck ist der Folgende:

1. Vertrieb und Service von CNC Systemen, Power Motion Systemen und Lasern, hauptsächlich in Europa, die von FANUC Corporation (Japan) hergestellt wurden.

2. Vertrieb und Service von Robotern, hauptsächlich in Europa, die von FANUC Corporation (Japan) hergestellt wurden.

3. Vertrieb und Service von Maschinen, hauptsächlich in Europa, die von FANUC Corporation (Japan) hergestellt wurden; und

im Allgemeinen, aber unter Einhaltung der obigen Bestimmungen, darf die Gesellschaft jegliche kommerzielle, industrielle oder finanzielle Handlungen durchführen, die der Erfüllung und der Entwicklung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Abschnitt 1.04 Dauer

Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Abschnitt 1.05 Kapital

Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt einhundertneun Millionen neunhunderteinundsechzigtausend Euro (EUR 109,961,000.-) und ist in einhundertneuntausendneunhunderteinundsechzig (109.961) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (EUR 1.000.-) aufgeteilt.

Art. 2. Hauptversammlung der Aktionäre.

Abschnitt 2.01 Hauptversammlung

Die Hauptversammlung der Aktionäre soll mindestens einmal im Jahr unter anderem über die folgenden Punkte entscheiden:

4. Feststellung des Jahresabschlusses;

5. Beschluss zur Gewinnausschüttung;
6. Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrates;
7. Wahl der unabhängigen Abschlussprüfer;
8. Verschiedenes

Zusätzlich zu den oben angeführten Punkten, können die Hauptversammlungen der Aktionäre zu jedem Zeitpunkt aufgrund einer Einberufung des Vorsitzenden des Verwaltungsrates einberufen werden. Die Einberufung der Hauptversammlung soll durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates vollzogen werden.

Abschnitt 2.02 Beschlussfähige Mehrheit

Die Anwesenheit der Mehrheit der stimmberechtigten Aktionäre stellt bei allen den Geschäftsgang betreffenden Hauptversammlungen eine beschlussfähige Mehrheit dar, es sei denn dies ist im Gesetz oder der Satzung anders vorgesehen.

Abschnitt 2.03 Verfahren

Jede Hauptversammlung der Gesellschaft muss vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates vorgeseesen werden, oder von einer Person, die vom Verwaltungsrat bestimmt wurde oder, in Abwesenheit des Verwaltungsrates, von einer durch die Hauptversammlung bestimmte Person.

Abschnitt 2.04 Schriftliche Beschlüsse

Falls es nur einen Aktionär in der Gesellschaft gibt, werden die Beschlüsse schriftlich verfasst, es sei denn dies ist im Gesetz oder der Satzung anders vorgesehen.

Art. 3. Verwaltungsrat, Abschlussprüfer.

Abschnitt 3.01 Anzahl, Wahl und Amtszeit

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, der sich aus nicht weniger als drei Mitgliedern zusammensetzt, welche selbst keine Aktionäre sein müssen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied wird bis zur nächsten jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre gewählt, außer er stirbt, dankt ab oder wird durch eine Wahl der Aktionäre entlassen.

Abschnitt 3.02 Übertragung von Befugnissen – Vertretung der Gesellschaft

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft innerhalb der täglichen Geschäftsführung an eine oder mehrere Personen oder Gremien seiner Wahl übertragen.

Der Verwaltungsrat kann einer oder mehreren Personen oder Gremien seiner Wahl andere spezielle Befugnisse oder Vollmachten übertragen oder diese mit dauernden oder zeitweisen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des Mitglieds des Verwaltungsrates, der die tägliche Geschäftsführung inne hat (administrateur-délégué), vertreten..

Abschnitt 3.03 Angelegenheiten, die der Zustimmung der Aktionäre bedürfen

Der Verwaltungsrat muss die untenstehenden Angelegenheiten den Aktionären der Gesellschaft vorlegen, zwecks vorausgehender Zustimmung der Letzteren:

(c) Generelle Angelegenheiten:

1. Jegliche Änderung des Aufgabenbereiches der Gesellschaft, welche der Verwaltungsrat als wesentlich erachtet.
2. Jegliche Änderung der Satzung.
3. Jegliche Verschmelzung der Gesellschaft oder der Verkauf oder die Übertragung der Immobilien der Gesellschaft.
4. Die Auflösung, Liquidation oder Beendigung der Gesellschaft oder ihres Betätigung.
5. Die Gesellschaft soll jedes Jahr einen Haushalt und einen Geschäftsplan vorbereiten.
6. Die Lizenzvergabe oder der Verkauf jeglicher Patentrechte, Markenrechte, Software-Quellcodes, Urheberrechte oder Handelsrechte.
7. Die Gründung jeglicher Filialen, Niederlassungen oder Zweiggesellschaften.
8. Der Kauf, zum Zwecke der Investition oder zu jedem anderen Zweck, jeglicher Aktien oder Schuldscheine jeglicher anderer Gesellschaften.
9. Die Einführung oder jegliche Änderung in jeglichem Personalvorsorgeplan, welche der Verwaltungsrat als wesentlich erachtet.

(d) Buchführung und finanzielle Angelegenheiten.

1. Die Erklärung oder Auszahlung jeglicher Dividende an die Gesellschafter.
2. Jegliche Änderung in der Kapitalstruktur der Gesellschaft, eingeschlossen, aber nicht ausschließlich der Veräußerung jeglicher neuer Aktien.
3. Die Veräußerung jeglicher Schuldscheine.
4. Gründung jeglicher Kreditvereinbarungen oder Kreditlinien.
5. Die Feststellung der jährlichen geprüften Abschlüsse der Gesellschaft.
6. Die Bestimmung jeglicher Entschädigung der Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft.

Abschnitt 3.04 Vorsitzender

Der Vorsitzende führt bei allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz.

Abschnitt 3.05 Ort der Verwaltungsratssitzung

Der Verwaltungsrat hält sowohl seine ordentlichen als auch außerordentlichen Sitzungen an einem Ort oder Orten innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg, welchen der Verwaltungsrat hierfür von Zeit zu Zeit aussucht, oder welcher in der Einberufung für eine Sitzung bestimmt ist.

Abschnitt 3.06 Einberufung und Tagesordnung der Verwaltungsratssitzungen

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch schriftliche Mitteilung, welche Ort, Datum, Zeit und Tagesordnung der Verwaltungsratssitzung beinhaltet, mindestens drei Tage vor jeder, sowohl ordentlichen als auch außerordentlichen, Verwaltungsratssitzung durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates benachrichtigt.

Abschnitt 3.07 Beschlussfähige Mehrheit

Bei jeglicher Sitzung des Verwaltungsrats erfordert die Beschlussfähigkeit des Verwaltungsrates bezüglich des Geschäftsgangs die Anwesenheit von mindestens der Hälfte der Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, einschließlich des Vorsitzenden des Verwaltungsrats. Eine zustimmende Stimmenabgabe der Mehrheit der anwesenden und vertretenen Verwaltungsratsmitglieder, den Vorsitzenden des Verwaltungsrats eingeschlossen, ist für eine Entscheidung bezüglich des Geschäftsgangs im Verwaltungsrat nötig.

Abschnitt 3.08 Schriftliche Beschlüsse

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates dürfen durch schriftliche Beschlüsse gefasst werden, insofern alle Verwaltungsratsmitglieder dem schriftlich zustimmen.

Abschnitt 3.09 Verwaltungsratssitzungen per Video-oder Telefonkonferenz

Verwaltungsratsmitglieder, die an einer Verwaltungsratssitzung durch Telekommunikationsmedien (eingeschlossen Telefon-oder Videokonferenz) teilnehmen, die allen anderen Verwaltungsratsmitgliedern, welche bei einer solchen Verwaltungsratssitzung anwesend sind (ob persönlich oder vertreten, oder durch ein solches Telekommunikationsmedium) erlauben, sie zu hören und von ihnen gehört zu werden, werden für die Feststellung der beschlussfähigen Mehrheit als anwesend angesehen, und haben das Recht, bei den in solchen Sitzungen erachteten Angelegenheiten, ihre Stimme abzugeben.

Art.4. Geschäftsjahr, Gesetzliche Rücklagen, Gewinnausschüttung.

Abschnitt 4.01 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten April und endet am einunddreißigsten März des nächsten Jahres.

Abschnitt 4.02 Gesetzliche Rücklagen

Von dem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlich vorgesehenen Rücklage (die „Gesetzliche Rücklage“) zugewiesen. Diese Verpflichtung entfällt, sobald die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn Prozent (10%) des ausgegebenen Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Abschnitt 4.03 Dividenden

Die Gewinnausschüttung soll durch die Hauptversammlung festgelegt werden.

Art. 5. Allgemeine Bestimmungen. Sämtliche Angelegenheiten, die vorliegender Satzung nicht unterliegen, werden in Übereinstimmung mit dem Gesetz, und speziell dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, geregelt.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf ein tausend ein hundert Euro (EUR 1.100.-) geschätzt.

Nachdem die Tagesordnung erschöpft ist wurde die Sitzung um 13:50 Uhr geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage des Komparenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Aufgenommen, wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparenten haben dieselbe zusammen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: T. KOMATSU, R. ZEISBERGER, S. WEBER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 06 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15024. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 08. Januar 2014.

Référence de publication: 2014004349/335.

(140004857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Hamcol Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.228.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies, under number B 152.281

Here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Name. The Company will have the name "Hamcol Holding S.à r.l."

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the corporation is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises or real estate properties in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests. It may also acquire, manage, develop, sell and rent any real estate property, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estates.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities, real estate and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise or real estate, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities, real estate and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities, real estate and patents.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on Capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of Shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of Shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the Company. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an indeterminate period.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least by one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of Powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 19. Liability of the Managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the Managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the Shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial Year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial Statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

a) Mr Wim RITS, born on 14 June 1970, in Merksem, Belgium, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

b) Mrs Virginia STRELEN, born on 30 May 1977, in Bergisch Gladbach, Germany, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 152.281,

ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Hamcol Holding S.à r.l."

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou tout bien immobilier, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra aussi faire l'acquisition, la gestion, le développement, la vente et la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, pourra accomplir toutes opérations liées au dit bien immobilier à l'exception de celles réservées aux marchands de biens.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, biens immobiliers et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou bien immobilier, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, biens immobiliers et brevets.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du Capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des Parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de Parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la Gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la Gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'Associé ou des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des Bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:
 - a) Monsieur Wim RITS, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
 - b) Madame Virginia STRELEN, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60206. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005362/380.

(140004914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Hasenkamp Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Findel, Luxair Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 115.850.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2014013059/13.

(140014581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

ICTS Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 173.001.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires d'ICTS Europe (les Actionnaires), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.001 (la Société), constituée par un acte notarié de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), le 27 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 11 du 2 janvier 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 29 janvier 2013, suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 709 du 22 mars 2013 et modifiés pour la dernière fois le 30 septembre 2013, suivant acte du notaire instrumantant en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2953 du 22 novembre 2013.

L'Assemblée est présidée par Arnaud Sagnard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme Secrétaire Mélanie Sauvage, avocate, demeurant à Luxembourg, et choisit comme Scrutateur Eleni Kokkinou, juriste, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et Scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée).

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les mandataires des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations émises par les Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes signées par toutes les parties.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que le capital social de la Société est fixé à vingt et un millions cent trente et un mille euros (EUR 21.131.000,-) représenté par vingt et un millions quatre-vingt-huit mille cinq cents (21.088.500) actions ordinaires (les AO), avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions de préférence de catégorie R (les ADP R), avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel par les actionnaires en ce qui concerne les nouvelles actions de la Société à émettre;

3. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de six cent quatre-vingt mille euros (EUR 680.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt et un millions cent trente et un mille euros (EUR 21.131.000,-) représenté par vingt et un millions quatre-vingt-huit mille cinq cents (21.088.500) AO, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et quarante-deux mille cinq cents (42.500) ADP R, à un montant de vingt et un millions huit cent onze mille euros (EUR 21.811.000,-) par l'émission de (i) cinq cent dix mille (510.000) nouvelles AO, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits que les actions de même catégorie existantes (les Nouvelles Actions AO); et de (ii) cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles ADP R de la Société, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits que les actions de même catégorie existantes (les Nouvelles Actions ADPR);

4. Souscription et paiement de (i) cinq cent dix mille (510.000) nouvelles AO, et de (ii) cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles ADP R, qui doivent être émises par la Société par des apports en numéraire;

5. Modification subséquente des Statuts quant à la mention du capital social;

6. Modification des articles 5.3, 10, 11 et 12 des statuts de la Société; et

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renoncer au droit de souscription préférentiel par les actionnaires en place en ce qui concerne les nouvelles actions de la Société à émettre lors de la présente Assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent quatre-vingt mille euros (EUR 680.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt et un millions cent trente et un mille euros (EUR 21.131.000,-) représenté par vingt et un millions quatre-vingt-huit mille cinq cents (21.088.500) AO, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et quarante-deux mille cinq cents (42.500) ADP R, à un montant de vingt et un millions huit cent onze mille euros (EUR 21.811.000,-) par l'émission de (i) cinq cent dix mille (510.000) nouvelles AO, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits que les actions de même catégorie existantes (les Nouvelles Actions AO); et de (ii) cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles ADP R de la Société, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits que les actions de même catégorie existantes (les Nouvelles Actions ADP R) et l'Assemblée émet ces nouvelles actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription des actions de la Société nouvellement émises comme suit:

Souscription - Paiement

Après approbation par l'unanimité des Actionnaires existants, l'Assemblée approuve la souscription par les souscripteurs mentionnés ci-dessous de (i) cinq cent dix mille (510.000) Nouvelles Actions AO et de (ii) cent soixante-dix mille (170.000) Nouvelles Actions ADP R ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et la libération entière de celles-ci par des apports en numéraire d'un montant total de six cent quatre-vingt mille euros (EUR 680.000,-).

Ces souscriptions sont réparties comme suit:

- Monsieur Oren SAPIR, Chief Executive Officer, né le 1^{er} février 1966 à Kfar Saba (Israël), de nationalité israélienne, demeurant au 55, rue Gilboa Street, (44864) Kochav-Yair (Israël), ici représenté par Mélanie Sauvage, Avocat, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2013, déclare souscrire (i) cent cinquante mille (150.000) AO et (ii) cinquante mille (50.000) ADP R nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

- Monsieur Shai MEIRAV, Executive Vice Président, né le 22 juin 1966 à Zefad (Israël), de nationalité israélienne, demeurant au 31, avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes (France), ici représenté par Mélanie Sauvage, Avocat, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 décembre 2013, déclare souscrire (i) quatre-vingt-dix mille (90.000) AO et (ii) trente mille (30.000) ADP R nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

- Monsieur Ronen REMETZ, Executive Vice Président, né le 23 avril 1963 à Haifa (Israël), de nationalité française, demeurant au 26, rue de la Glacière, (75013) Paris (France), ici représenté par Mélanie Sauvage, Avocat, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2013, déclare souscrire (i) quatre-vingt-dix mille (90.000) AO et (ii) trente mille (30.000) ADP R nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

- Monsieur Patrick THOUVEREZ, Président Directeur Général, né le 30 mars 1948 à Lyon (France), de nationalité française, demeurant au 68, rue de Charenton, (75012) Paris (France), ici représenté par Mélanie Sauvage, Avocat, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2013, déclare souscrire (i) quatre-vingt-dix mille (90.000) AO et (ii) trente mille (30.000) ADP R nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune; et

- Monsieur Danilo VANOI, Managing Director ICTS CH, né le 16 août 1962 à Muralto (Suisse), de nationalité suisse, demeurant Schwandenholzstrasse 220, (8046) Zürich (Suisse), ici représenté par Mélanie Sauvage, Avocat, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 décembre 2013, déclare souscrire (i) quatre-vingt-dix mille (90.000) AO et (ii) trente mille (30.000) ADP R nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

L'apport d'un montant total de six cent quatre-vingt mille euros (EUR 680.000,-) sera affecté au capital de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 alinéa 1 des Statuts de la Société sera modifié comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt et un millions huit cent onze mille euros (EUR 21.811.000,-), divisé en vingt et un millions huit cent onze mille (21.811.000,-) Actions, intégralement libérées à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'Actions, ainsi qu'il suit:

(i) vingt et un millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (21.598.500) actions ordinaires (les AO), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune; et

(ii) deux cent douze mille cinq cents (212.500) actions de préférence de catégorie R (les ADP R), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les droits et obligations attachés aux Actions de chaque catégorie sont définis dans les présents Statuts.»

Le reste de l'article 5 des Statuts reste inchangé.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la modification des articles 5.3, 10, 11 et 12 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **5.3.** Aucun Transfert d'Actions de la Société ne pourra être réalisée par les Managers, directement ou indirectement, jusqu'au 31 décembre 2017 (l'inaliénabilité), sauf accord préalable du Conseil de Surveillance. Aucune Charge de quelque nature que ce soit ne pourra être consentie par les Managers sur les Actions qu'ils détiennent ou détiendraient au sein de la Société, à l'exception de la constitution de toute Charge correspondant à un Transfert listé au présent paragraphe 5.3 des Statuts ou autorisé dans un accord d'actionnaires.»

« **Art. 10. Directoire.**

10.1. Les membres du Directoire sont nommés et sont révocables ad nutum, sans indemnité et sans besoin de justifier la décision, par le Conseil de Surveillance de la Société, sous réserve de toute indemnité de révocation qui pourrait être prévue dans la décision de nomination d'un membre du Directoire par le Conseil de surveillance.

10.2. Sous réserve de ce qui précède, les membres du Directoire sont nommés pour une période maximale de six (6) ans, qui peut être renouvelable.

10.3. Le nombre des membres du Directoire est déterminé par le Conseil de Surveillance. Ce nombre ne peut être inférieur à deux (2) ni supérieur à cinq (5) si la Société a plus d'un seul Actionnaire.

10.4. Les membres du Directoire élisent un président du Directoire. Si le président n'est pas en mesure d'être présent, sa place sera occupée par l'un des membres du Directoire présent à la réunion et élu à cet effet par le Directoire.

10.5. Le Directoire doit se réunir au moins une fois par trimestre.

(i) L'un quelconque des membres du Directoire et (ii) le président du Conseil de Surveillance ont chacun la faculté de convoquer le Directoire à tout moment et par tous moyens écrits, sur un ordre du jour précisément défini et avec un préavis de quatre (4) jours. Le président du Conseil de Surveillance aura également la faculté d'assister à toutes les réunions du Directoire.

Il pourra être dérogé à ces conditions de convocation (i) si tous les membres du Directoire sont présents ou représentés, ou (ii) si les membres absents ou non représentés consentent à ce que le Directoire se tienne en leur absence, ou (iii) en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

10.6. Le Directoire peut débattre valablement et prendre des décisions à condition que la majorité de ses membres soient présents ou représentés, les pouvoirs de représentation entre les membres étant permis.

10.7. Les membres du Directoire peuvent émettre leur vote sur les points de l'agenda par lettre, télégramme, telex ou télécopie.

10.8. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du Directoire auront la même valeur et effet que les résolutions prises à l'occasion de réunions du Directoire.

10.9. Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des voix émises. En cas d'égalité entre les votes exprimés pour ou contre une résolution (une abstention n'étant pas un vote exprimé), la voix du président ne sera pas prépondérante.

10.10. Les minutes des réunions du Directoire seront signées par tous les membres du Directoire qui auront participé aux débats.

10.11. Des copies ou extraits des minutes pourront être certifiées conformes par tout membre du Directoire ou un fondé de pouvoir.

10.12. Les membres du Directoire ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions, à l'exception du président du Directoire qui percevra une rémunération déterminée par le Conseil de Surveillance dans la décision relative à sa nomination.

10.13. Le Directoire a les droits les plus étendus pour réaliser tous actes d'administration et de disposition de la Société sous réserve des décisions devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance listées à l'article 11.15 des présents Statuts. Tous les pouvoirs non autrement dévolus par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale ou au Conseil de Surveillance entrent dans les pouvoirs du Directoire.

10.14. Le Directoire peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs membres du Directoire, qui sera (seront) appelés administrateur(s) délégué(s).

10.15. Le Directoire peut également confier la gestion des affaires de la Société ou de ses succursales à un ou plusieurs membres du Directoire, ainsi que donner des procurations pour des matières déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, Actionnaires ou non.

10.16. Sous réserve de ce qui précède, la Société sera tenue envers les tiers en toutes matières (y compris la gestion journalière) par (i) la signature conjointe de deux membres du Directoire étant entendu cependant que si l'Assemblée Générale a nommé plusieurs classes de membres du Directoire, la Société sera valablement tenue par la signature conjointe d'un membre au moins de chaque classe (y compris par représentation) ou (ii) s'il y a un seul membre du Directoire, par sa seule signature, ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle un tel pouvoir de signature aura été donné par le Directoire ou le seul membre du Directoire, mais seulement dans les limites d'un tel pouvoir.»

« **Art. 11. Conseil de surveillance.**

11.1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société sans pouvoir s'immiscer dans cette gestion.

11.2. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés et sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale.

11.3. Sous réserve de ce qui précède, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une période de six (6) ans, qui peut être renouvelable.

11.4. Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est déterminé par l'Assemblée Générale. Ce nombre ne peut être inférieur à trois (3) si la Société a plus d'un seul Actionnaire.

11.5. Les membres du Conseil de Surveillance élisent un président du Conseil de Surveillance. Si le président n'est pas en mesure d'être présent, sa place sera occupée par l'un des membres du Conseil de Surveillance présent à la réunion et élu à cet effet par le Conseil de Surveillance.

11.6. Le Conseil de Surveillance doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Les réunions du Conseil de Surveillance sont convoquées par (i) le président du Conseil de Surveillance, ou (ii) par deux de ses membres agissant conjointement, ou (iii) par tout membre du Directoire, à tout moment et par tous moyens écrits, sur un ordre du jour précisément défini et avec un préavis de quatre (4) jours.

Il pourra être dérogé à ce délai si (i) tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés, ou (ii) si les membres absents ou non représentés consentent à ce que la réunion du Conseil de Surveillance se tienne en leur absence, ou (iii) en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

Le président du Directoire pourra être convié à toutes les réunions du Conseil de Surveillance.

11.7. Le Conseil de Surveillance peut débattre valablement et prendre des décisions à condition que la majorité de ses membres soient présents ou représentés, les pouvoirs de représentation entre les membres étant permis.

11.8. Le Conseil de Surveillance pourra inviter des tiers représentant les créanciers de la Société lors de ses réunions.

11.9. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent émettre leur vote sur les points de l'agenda par lettre, télégramme, telex ou téléfax.

11.10. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance auront la même valeur et effet que les résolutions prises à l'occasion de réunions du Conseil de Surveillance.

11.11. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix émises. En cas d'égalité, la voix du président ne sera pas prépondérante.

11.12. Les minutes des réunions du Conseil de Surveillance seront signées par tous les membres du Conseil de Surveillance qui auront participé aux débats.

11.13. Des copies ou extraits des minutes pourront être certifiés conformes par tout membre du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoir.

11.14. Le Conseil de Surveillance peut donner des procurations pour des matières déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, Actionnaires ou non.

11.15. Les membres du Conseil de Surveillance pourront être rémunérés au titre de leurs fonctions. Le mode et le montant de leur rémunération sera fixée par l'Assemblée Générale.

11.16. Toute décision relative à l'un des points ci-dessous, concernant soit la Société, ses Filiales ou sous-filiales, requerra l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance:

- toute opération d'un montant supérieur à un million euros (EUR 1.000.000) ou portant sur plus de cinq millions euros (EUR 5.000.000) de chiffre d'affaires ayant pour objet ou pour effet de modifier le périmètre juridique: création, acquisition, cession de filiales et participations, modification d'objet statutaire, création ou cession de fonds de commerce; exercice d'une nouvelle activité sortant du secteur de la sécurité et de la sûreté aéroportuaire;

- tout investissement d'un montant supérieur à un million euros (EUR 1.000.000) non prévu au budget;

- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société portant engagement d'un montant supérieur à une somme d'un million euros (EUR 1.000.000) sauf lorsqu'elles sont exigées dans le cadre des marchés auxquels la société soumissionne ou lorsqu'elles ont déjà été prévues au budget;

- emprunts notamment auprès des établissements de crédit supérieurs à un million euros (EUR 1.000.000) (hors factoring) non prévus au budget;

- toute décision ou procédure de licenciement collectif;

- toute décision hors budget de recrutement de tout salarié dont la rémunération fixe brute annuelle est (ou doit obligatoirement devenir en vertu d'un engagement ferme de l'employeur) supérieure à cent mille euros (EUR 100.000) ou comportant un variable (proportionnel ou sous forme de primes) susceptible de porter la rémunération brute annuelle globale du salarié recruté au-delà de cent mille euros (EUR 100.000) hors charges patronales;

- toute augmentation générale des salaires d'un niveau supérieur à celui prévu au budget sauf accord de branche étendu, qui s'impose à la Société ainsi que toute augmentation individuelle portant une rémunération brute annuelle au-delà de cent mille euros (EUR 100.000) hors charges patronales dans la première année suivant un recrutement;

- nomination ou renouvellement ou révocation de tout Réviseur de la Société et de ses Filiales;

- adhésion à toute forme d'entité juridique entraînant la responsabilité indéfinie solidaire d'une société du Groupe CTS;

- toute décision ou proposition de distribution par la Société d'un dividende ou d'un acompte sur dividende prélevé sur le résultat distribuable en instance d'affectation ou sur des réserves ou primes;

- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout accord de participation, d'intéressement, ou autre accord collectif, qu'il soit obligatoire ou volontaire, de tout plan de stock-options ou d'attribution gratuite d'Actions ou tout plan similaire, au profit de tout ou partie des Managers et/ou des salariés du Groupe CTS;

- modification du business plan ou adoption du budget annuel de fonctionnement;

- toute décision d'investissement consolidé ou toute(s) modification(s) impactant ce business plan ou ce budget au-delà d'un million euros (EUR 1.000.000) individuellement ou en tenant compte du montant cumulé des opérations antérieures au cours de l'exercice considéré ayant déjà impacté le budget;

- toute décision mettant fin au mandat ou aux fonctions d'un mandataire social ou d'un cadre dirigeant de la Société ou d'une Filiale Significative;

- toute convention ou opération à l'occasion de laquelle la Société serait susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt avec l'un de ses dirigeants ou Actionnaires ou avec l'un des associés de l'Actionnaire Majoritaire (directement ou indirectement du fait de l'existence de liens personnels, familiaux ou extra-professionnel, ou d'une communauté d'intérêt ou de contrôle avec un dirigeant ou Actionnaire de la Société) ne pouvant pas être considérée comme courante et normale au regard de sa nature, son objet ou ses conditions, que cette convention ou opération soit ou non réglementée par une loi applicable à la Société;

- arrêté des comptes annuels individuels de la Société et des comptes consolidés (pouvant nécessiter l'accès aux comptes des Filiales et leur examen);

- toute opération relative au capital social sur une Filiale Significative ayant pour effet de faire perdre à la Société le Contrôle de la Filiale Significative;

- toute décision ou proposition de modification des Statuts ou des statuts d'une Filiale Significative ou toute modification d'activité de la Société ou d'une Filiale Significative;

- toute décision ou proposition d'émission de valeurs mobilières, immédiate ou à terme d'une Filiale Significative;

- toute décision d'admission des d'Actions de la Société ou des Titres d'une Filiale Significative sur un marché financier réglementé, régulé ou libre;

- toute opération de Transfert de tout ou partie du capital d'une Filiale Significative;

- tout projet de consolidation ou d'acquisition par la Société ou une Filiale d'une participation majoritaire ou de mise en place d'une joint venture, en ce compris par voie d'acquisition ou de souscription de valeurs mobilières, de fonds de

commerce, ou de fusion, apport partiel d'actifs, joint venture ou accord de partenariat, quelle qu'en soit la forme juridique, ou toute opération similaire non prévue au budget, dès lors que (i) le montant de l'opération (ou la valeur d'entreprise considérée) excède cinq millions euros (EUR 5.000.000) ou (ii) le chiffres d'affaires de la société ou activité concernée excède cinq millions euros (EUR 5.000.000);

- toute décision de participer à une activité sortant du cadre habituel de l'Activité et toute décision relative à l'interruption ou à la réduction significative de tout ou partie des activités du Groupe ICTS;
 - toute décision tendant à lever l'inaliénabilité des Actions de la Société détenues par les Managers, visée à l'article 5.2;
- et
- toute décision de refinancement du Groupe ICTS.»

« **Art. 12. Comité Stratégique.**

12.1. La stratégie de développement du Groupe ICTS est déterminée par un comité stratégique, créé à cet effet au sein du Conseil de Surveillance (le Comité Stratégique).

12.2. La fonction du Comité Stratégique est purement consultative. Nonobstant les stipulations de l'article 12.11 ci-dessous, ses décisions ne peuvent en aucun cas engager les sociétés du Groupe ICTS.

12.3. Le nombre des membres du Comité Stratégique est fixé à cinq (5).

12.4. Les membres du Comité Stratégique sont désignés comme suit:

- i. deux (2) membres sont désignés par le Directoire; et
- ii. trois (3) membres sont désignés par le Conseil de Surveillance.

Le président du Comité Stratégique est désigné parmi les membres désignés par le Conseil de Surveillance.

12.5. Les membres du Comité Stratégique sont révocables ad nutum sans indemnité et sans besoin de justifier la décision, par une décision de l'organe social à l'origine de leur désignation, qui devra également pourvoir au remplacement du membre révoqué.

12.6. Sous réserve de ce qui précède, les membres du Comité Stratégique sont nommés pour une période de six (6) ans, qui peut être renouvelable.

12.7. Le Comité Stratégique doit se réunir au moins une fois par semestre. Les réunions du Comité Stratégique peuvent être convoquées par l'un quelconque de ses membres.

12.8. Le président, ou deux membres du Comité Stratégique agissant conjointement, ont la faculté de convoquer le Comité Stratégique à tout moment et par tous moyens, sur un ordre du jour précisément défini et avec un préavis de quinze (15) jours.

12.9. Il pourra être dérogé à ce délai si tous les membres du Comité Stratégique sont présents ou représentés, ou si les membres absents ou non représentés consentent à ce que la réunion du Comité Stratégique se tienne en leur absence.

12.10. Le président du Directoire doit être convié à toutes les réunions du Comité Stratégique.

12.11. Le Comité Stratégique peut débattre valablement et prendre des décisions à condition que la majorité de ses membres soient présents ou représentés, les pouvoirs de représentation entre les membres étant permis.

12.12. Les membres du Comité Stratégique peuvent émettre leur vote sur les points de l'agenda par lettre, télégramme, telex ou télécopie.

12.13. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du Comité Stratégique auront la même valeur et effet que les résolutions prises à l'occasion de réunions du Comité Stratégique.

12.14. Les décisions du Comité Stratégique sont prises à la majorité simple des voix émises.

12.15. Les minutes des réunions du Comité Stratégique seront signées par tous les membres du Comité Stratégique qui auront participé aux débats.

12.16. Des copies ou extraits des minutes pourront être certifiées conformes par tout membre du Directoire ou un fondé de pouvoir.

12.17. Le président et les autres membres du Comité Stratégique ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions.»

Déclaration

A la demande des comparants le notaire a établi le présent acte en français.

Frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1.985,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SAGNARD, SAUVAGE, KOKKINO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59074. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2014004487/322.

(140004121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

SCORD Organisation & Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.683.

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SCORD Organisation & Management SA»,

ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.683,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2627 du 23 octobre 2012,

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Hubin, architecte, demeurant à L-9164 Lipperscheid, 7, rue du Tunnel, qui assume également la fonction de scrutateur.

L'assemblée choisit comme secrétaire, Monsieur Vincent Neutelings, comptable, demeurant à B-6860 Nivelet (Belgique), 3, Chemin de Sacogne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1) Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société, dont la version modifiée sera la suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objets deux branches d'activités:

1) Toutes fonctions de conseil liées au project management et au facility management, au suivi et à la gestion de la réalisation de bâtiments et l'étude de la programmation dans la réalisation des bâtiments.

2) Toutes les fonctions de conseil économique, gestion économique, gestion du personnel, organisation des entreprises, formation en management et plus généralement formation professionnelle continue et analyse des besoins des entreprises.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces la gestion ou la mise en valeur d'un portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie. La société s'interdit toutes activités ou participations pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra faire en toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2) Augmentation du capital social à concurrence de cent trente mille euros (130.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) à celui de deux cent mille euros (200.000,- EUR), par la création et l'émission de mille trois cents (1.300) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3) Renonciation par les actionnaires minoritaires à leur droit de souscription préférentiel.

Acceptation de la souscription de ladite augmentation du capital social par l'actionnaire majoritaire la société GROUPE CSx, et libération de celle-ci.

4) Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

5) Modification de l'article 11 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion technique de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion technique est déléguée, porte(nt) le titre d'administrateur(s)-délégué(s) à la gestion technique de la société et sera/seront le(s) seul(s) détenteur(s) de l'autorisation d'établissement.

Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion administrative et financière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion administrative et financière est déléguée, porte(nt) le titre d'administrateur(s)-délégué(s) à la gestion administrative et financière de la société.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables à des personnes ou agents de son choix.»

6) Modification de l'article 12 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique,

- en cas de pluralité d'administrateurs, pour ce qui concerne la gestion technique, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion technique de chaque branche d'activité concernée ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué à la gestion technique pour chaque branche d'activité concernée.

- en cas de pluralité d'administrateurs, pour ce qui concerne la gestion administrative et financière, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion administrative et financière, ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué à la gestion administrative et financière.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société, dont la version modifiée sera la suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objets deux branches d'activités:

1) Toutes fonctions de conseil liées au project management et au facility management, au suivi et à la gestion de la réalisation de bâtiments et l'étude de la programmation dans la réalisation des bâtiments.

2) Toutes les fonctions de conseil économique, gestion économique, gestion du personnel, organisation des entreprises, formation en management et plus généralement formation professionnelle continue et analyse des besoins des entreprises.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces la gestion ou la mise en valeur d'un portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie. La société s'interdit toutes activités ou participations pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra faire en toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente mille euros (130.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) à celui de deux cent mille euros (200.000,- EUR),

par la création et l'émission de mille trois cents (1.300) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires minoritaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Sur ce intervient Monsieur Bernard Hubin, préqualifié,

déclarant agir en sa qualité d'administrateur-délégué au nom et pour compte de l'actionnaire majoritaire, la société anonyme «GROUPE CSx», ayant son siège social L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 102.174,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et déclarant en outre que la société anonyme GROUPE CSx, préqualifiée, souscrit à toutes les mille trois cents (1.300) actions nouvelles et les libérer par un apport en espèces du montant de cent trente mille euros (EUR 130.000,-).

L'assemblée accepte la souscription de cette augmentation du capital social par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme GROUPE CSx, préqualifiée, et la libération des nouvelles actions à émettre par ledit apport en espèces.

Le montant de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Au regard des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adapter en conséquence l'article 5 alinéa 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) divisé en deux mille (2000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion technique de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion technique est déléguée, porte(nt) le titre d'administrateur(s)-délégué(s) à la gestion technique de la société et sera/seront le(s) seul(s) détenteur(s) de l'autorisation d'établissement.

Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion administrative et financière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion administrative et financière est déléguée, porte(nt) le titre d'administrateur(s)-délégué(s) à la gestion administrative et financière de la société.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables à des personnes ou agents de son choix.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique,
- en cas de pluralité d'administrateurs, pour ce qui concerne la gestion technique, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion technique de chaque branche d'activité concernée ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué à la gestion technique pour chaque branche d'activité concernée.
- en cas de pluralité d'administrateurs, pour ce qui concerne la gestion administrative et financière, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion administrative et financière, ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué à la gestion administrative et financière.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.00 heures.

Dont procès-verbal, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hubin, Neutelings, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59162. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004823/160.

(140004614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

ALPINA Real Estate Fund III SCA SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 169.808.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Alpina Real Estate Fund III SCA SICAV-FIS" (the "Company"), an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 169.808, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed by the notary Maître Henri Hellinckx dated 21 June 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 9 July 2012 under number 1722 on page 82628.

The Meeting is opened and is presided over by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mrs Solange Wolter, private employee, professionally residing in Luxembourg, together constituting the bureau of the Meeting.

The Chairman declares and the Meeting agrees:

A) that the agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
2. Decision to appoint as liquidator of the Company its general partner, Alpina Real Estate GP III S.A., having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr Ralf Steinmetz with professional address at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
3. Decision to determine the liquidator's powers and compensations; and
4. Any other business.

B) that all shareholders declare having been informed of the agenda of the Meeting and to waive any and all convening requirements and formalities;

C) that an attendance list showing the names of the shareholders of the Company present or represented and their proxies and the number of their shares and signed by the members of the bureau of the Meeting shall remain attached, together with the proxies of the represented shareholders, to the present minutes;

D) that, as appears from the said attendance list, all the outstanding shares of the Company are represented at the Meeting;

E) that, as per the provisions of Article 30.3 of the articles of incorporation of the Company, the general partner of the Company has approved the dissolution of the Company, and proposed such dissolution to the shareholders of the Company, by resolutions taken on 19 July 2013; and

F) that the Luxembourg supervisory authority for the financial sector, the Commission de Surveillance du Secteur Financier, has been informed of the projected dissolution and liquidation of the Company and has no objection thereon.

After this having been set forth by the Chairman and approved by the members of the bureau, the Meeting then proceeds to the agenda.

After duly considering each item of the agenda, the Meeting unanimously resolves the following:

First resolution

The Meeting decides to dissolve the Company and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Meeting decides to appoint as liquidator of the Company its general partner, Alpina Real Estate GP III S.A., having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr Ralf Steinmetz with professional address at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter:

The liquidator has the broadest powers as provided for by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended, as well as by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorization of the general meeting of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from the obligation to prepare an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator shall be liable, both towards third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him hereby. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Company's shareholders in cash or in kind in his discretion.

The liquidator will not receive a separate fee for the performance of his duties as liquidator of the Company.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English only.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2014. Relation: LAC/2014/561. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010585/79.

(140012760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

P.L.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 156.672.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013237/9.

(140015142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Marketing Consulting Construction S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2529 Howald, 3, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 121.615.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2014013190/11.

(140014781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.
